



DÉPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

COMMUNE DE VERRUYES

Numéro de dossier : A 2025-034

**ARRETE MUNICIPAL
DU 25 avril 2025
Circulation interdite pour raison de sécurité**

LE MAIRE DE VERRUYES ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles 2212-1 et suivants ;

Vu le code de la route ;

Vu l'organisation de la cérémonie du 8 mai 2025 sur la commune de Verruyes,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire d'interdire la circulation dans les deux sens de la route départementale D24 à partir du 8 Rue Château Gaillard au 10 Rue de Gâtine de 09h00 à 10h30 :

Les accès seront les suivants :

En provenance de Saint-Georges de Noisé à partir du 8 rue Château Gaillard, déviation par la place du saut et la rue nouvelle et par le parking du cheval blanc.

En provenance de la rue Bel Air, déviation vers Mazières-en-Gâtine et par le parking du cheval blanc.

En provenance de la rue de l'étang, déviation vers Mazières-en-Gâtine par le parking du Prieuré.

En provenance de Mazières-en-Gâtine déviation au 10 rue de Gâtine par le parking du cheval blanc.

ARRÊTE

Article 1

Le jeudi 8 mai 2025 de 9 h 00 à 10 h 30, pour des raisons de sécurité, la circulation sera interdite dans les deux sens de la route départementale D24 à partir du 8 Rue Château Gaillard au 10 Rue de Gâtine sur le territoire de la commune de VERRUYES.

Les accès seront les suivants :

En provenance de Saint-Georges-de-Noisné à partir du 8 rue Château Gaillard, déviation par la place du saut et la rue nouvelle et par le parking du cheval blanc.

En provenance de la rue Bel Air, déviation vers Mazières-en-Gâtine et par le parking du cheval blanc.

En provenance de la rue de l'étang, déviation vers Mazières-en-Gâtine par le parking du Prieuré.

En provenance de Mazières-en-Gâtine déviation au 10 rue de Gâtine par le parking du cheval blanc.

Article 2

L'interdiction de circulation sera matérialisée par des barrières de sécurité.

Article 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de **Verruyes**.

Article 5

Monsieur le Maire de la commune de Verruyes
Madame la présidente du Conseil Départemental des Deux-Sèvres,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Mazières-En-Gâtine,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 – Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif de Poitiers – 15, rue de Blossac – 86000 Poitiers.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Verruyes, le 25/04/2025

Le Maire,
Patrick CAILLET

